



PERMIS DE CONDUITE ÉCOLE SAINT-FÉLIX

Ce permis de conduite s'applique en tout temps : dans la classe, lors des déplacements, des récréations, des sorties (plein-air, culturelles ou autres) ainsi qu'avec toutes les personnes (élèves, adultes)

1. À chaque début de mois, je reçois un permis de conduite.

Si je manque à une de ces règles : l'adulte poinçonnera mon permis.

- 👉 J'ai un comportement pacifique (aucune bousculade, aucun coup, aucun geste violent).
- 👉 J'utilise un langage respectueux (aucun surnom, aucune insulte, méchanceté, aucun blasphème).
- 👉 À l'intérieur et à l'extérieur de l'école, je me déplace calmement.
- 👉 Je respecte les consignes de l'adulte en tout temps.

Chaque poinçon entraînera une conséquence suivante :

- ✓ Piquet pour 1 récréation + fiche de réflexion préscolaire et 1^e cycle
- ✓ Piquet pour 2 récréations + fiche de réflexion 2^e et 3^e cycle et 15 minutes de perte de privilège.

2. Le permis sera envoyé à la maison en cas de poinçon avec fiche explicative.

3. À chaque poinçon (manquement à une règle) le parent devra signer la fiche explicative pour nous confirmer qu'il a pris connaissance de la situation. Profitez-en pour échanger avec lui.

4. La perte du permis une première fois entraîne un téléphone de l'enseignant aux parents.

5. Après 4 poinçons, je perds mon permis. La perte du permis entraîne les conséquences suivantes : je suis suspendu à l'interne pour une journée et je ne pourrai pas participer à l'activité privilège à la fin du mois.

6. La perte du permis deux mois consécutifs entraîne la visite des parents à l'école avec la direction.

7. Pour les élèves ayant conservé leur permis, il y aura un privilège : une activité école à la fin de chaque mois. Les autres seront en réflexion selon les minutes perdues.

